

PROTOCOLE ADDITIONNEL AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LES PARTIS POLITIQUES QUI PARTICIPENT AU GOUVERNEMENT DE TRANSITION MIS EN PLACE LE 16 AVRIL 1992.

Les partis politiques MRND, MDR, PSD, PDC et PL

Considérant que le programme du Gouvernement, en particulier la négociation de la paix, n'est pas encore arrivé à son terme;

considérant que dans le cadre de ce programme, le calendrier des élections générales prévu par l'article 3 du Protocole d'Entente n'a pas pu être respecté;

considérant par ailleurs que dans le cadre des négociations de l'accord de paix, il a été décidé qu'un Gouvernement élargi au RPR sera constitué et mènera la transition jusqu'aux élections générales;

considérant que l'interruption de l'action du Gouvernement avant l'aboutissement des négociations de l'accord de paix pourrait porter préjudice à l'intérêt national;

CONVÈNEMENT DE CE QUI SUIT:

Article premier:

Le Protocole d'Entente du 7 Avril 1992 entre les partis politiques participant au Gouvernement mis en place le 16 Avril 1992 reste en vigueur. Il est complété par les dispositions du présent Protocole Additionnel.

Article 2:

Le Gouvernement issu du Protocole du 7 Avril 1992 reste en place. Il a pour principale mission de faire aboutir les négociations de l'Accord de Paix et le processus de mise en place du Gouvernement de Transition à Base élargie. Il a un mandat de trois mois, à partir du 16 Avril 1993. Si au bout de ces 3 (trois) mois, cet objectif n'est pas atteint, les parties signataires se rencontreront pour évaluer la situation et convenir des mesures à prendre dans l'intérêt national.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including several large cursive signatures and smaller initials.

Article 3:

Le programme du Gouvernement tel que fixé par le Protocole d'Entente du 7 Avril 1992 reste maintenu. Cependant, le Gouvernement accordera une attention particulière aux problèmes des déplacés de guerre dont la situation grave appelle des mesures d'urgence.

Article 4:

Le présent Protocole Additionnel entre en vigueur le jour de son approbation par le Président de la République.

Fait à Kigali, le 13 Avril 1993

Pour le MEND:

NGIRUMPATSE Mathieu
Secrétaire National

MURAKABEGO Gaudence
Présidente de la Commission
Information et Propagande

Dr. NDARIMORANYE Jean Baptiste
Président de la Commission
Affaires Sociales et Culturelles

Pour le MDR:

TRAGIRAMUNGU Faustin
Président

Dr. NSENGIYAREMYE Dismas
Premier Vice-Président

Pour le PSD:

NZAMURAMBAMO Frédéric
Président

Me NGANGO Félicien
Premier Vice-Président

Dr. GAFARANGA Théoneste
Deuxième Vice-Président

GATABAZI Félicien
Secrétaire Exécutif
National

[Handwritten signatures and initials]

Pour le FDC:

RUHUMURIZA Gaspard
Président de la Commission
Affaires Extérieures
et Information



Dr. NARUKIMANA François
Président de la Commission
Politique

KABANDA Céléstin
Membre du Bureau
Politique



Pour le PL:

MUGENZI Justin
Président



Mme NTAMABYARIRO Agnès
Secrétaire Générale

Kyaris

POUR APPROBATION:

Kigali, le 13 Avril 1993

Le Président de la République

Par délégation:

RUHIGIRA Enoch
Directeur de Cabinet



BENZAHO Juvénal
Conseiller pour les
Affaires Politiques

